

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2021-11-04-00001 - Décision PFR - EHPAD Ecois (4 pages) Page 3

27-2021-12-31-00002 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par l'association MARIE-HÉLÈNE (3 pages) Page 8

27-2021-12-31-00001 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Éducation Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES PSA) géré par l'association ADAPEI 27 (3 pages) Page 12

## **Préfecture de défense de la Zone Ouest /**

27-2022-01-06-00004 - Arrêté n°22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-11-04-00001

Décision PFR - EHPAD Ecouis

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT  
(PFR) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « LES QUATRE VENTS » D'ECOUIS ET PORTANT MODIFICATION  
DE SON AUTORISATION**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les quatre vents » d'Ecouis ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures lancé le 12 avril 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec le Conseil départemental de l'Eure, pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire MAIA du Vexin Seine Normandie ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 19 juillet 2021 par l'EHPAD « Les quatre vents » d'Ecouis ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Programme Régional de Santé de Normandie, du Schéma Unique des Solidarités de l'Eure et du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Quatre Vents » d'Ecouis, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 82 lits et places répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés (incluses dans l'hébergement permanent),
- Plateforme d'accompagnement et de répit.

**ARTICLE 3** : La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants s'occupant d'une personne :

- atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (MND) dont celles visées par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques),
- âgée, en perte d'autonomie.

Conformément à l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, la plateforme peut exercer ses missions en direction des aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) ou d'une personne en situation de handicap, quel que soit l'âge.

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'EHPAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EHPAD LES QUATRE VENTS <b>N°FINESS</b> : 27 000 107 6 <b>Statut juridique</b> : 21 – Etablissement social et médico-social communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD LES QUATRE VENTS <b>N°FINESS</b> : 27 000 207 4 <b>Catégorie d'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 41 – TG HS
Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 68 lits	
Hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 lits	

Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 lits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (incluses dans l'hébergement permanent)
Plateforme d'accompagnement et de répit
<b>Code discipline d'équipement</b> : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) <b>Code clientèle</b> : 040 – aidants / aidés personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : sans capacité

**ARTICLE 5** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de la plateforme d'accompagnement et de répit sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le

04 NOV. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-31-00002

Décision portant extension d'autorisation du  
Service d'Éducation Spéciale de Soins à  
Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par  
l'association MARIE-HÉLÈNE

## DECISION

### Portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par l'association MARIE-HELENE

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

**VU** la décision du 28 septembre 2020 portant extension de capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Home Pascale » géré par l'association « Marie-Hélène » par création de 10 places dans le cadre du dispositif d'autorégulation ;

**VU** la décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD Home Pascale en date du 14 juin 2021 géré par l'association ADAPEI 27 autorisé pour 15 ans à compter du 31 mai 2021 ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'Association « Marie-Hélène » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 18 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

**CONSIDERANT** que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette extension s'inscrit dans la stratégie prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension d'autorisation du SESSAD Home Pascale géré par l'association Marie-Hélène porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

La capacité totale est de 41 places.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Marie-Hélène <b>N° FINESS</b> : 27 000 063 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD « Home Pascale » <b>N° FINESS</b> : 27 001 648 8 <b>Code catégorie</b> : 182 - service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire <b>Mode de financement</b> : 57 - ARS/Dot. globalisée
---	---

Polyhandicap 0 à 20 ans	Autisme 0 à 20 ans
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 19 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 21 places

UEMA 3 à 6 ans	Dispositif d'autorégulation Enfants scolarisés en école élémentaire, en classe ordinaire du CP au CM2
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 : accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 accueil de jour  Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 7 places	<b>Code discipline d'équipement :</b> 841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 10 places

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

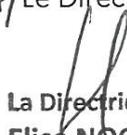
**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **31 DEC. 2021**

P/Le Directeur général,

  
 La Directrice générale adjointe  
**ELISE NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-31-00001

Décision portant extension d autorisation du  
Service d Accueil de Jour et d Éducation  
Spécialisée pour enfants et adolescents avec  
Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES PSA)  
géré par l'association ADAPEI 27

## DECISION

**Portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**VU** la décision du 26 mai 2020 portant regroupement administratif du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée (SAJES) « Les Petites Mains » situé à Beaumont le Roger et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Troubles du Spectre Autistique (SESSAD TSA) situé à Beaumont le Roger, pour un fonctionnement de 24 places sous la nouvelle dénomination SAJES TSA, géré par l'association ADAPEI 27 ;

**VU** la décision de renouvellement d'autorisation du SAJES TSA en date du 14 juin 2021 pour 15 ans à compter du 31 mai 2021, géré par l'association ADAPEI 27 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 du 3 juillet 2020 entre l'Association ADAPEI 27, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

**CONSIDERANT** que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette extension s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension d'autorisation du SAJES TSA géré par l'association ADAPEI 27 porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

La capacité totale est de 26 places ; les bénéficiaires sont des garçons et filles âgées de 0 à 20 ans.

Le SAJES TSA s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association ADAPEI 27 <b>N° FINESS</b> : 27 002 826 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement</b> : SAJES TSA <b>N° FINESS</b> : 27 001 653 8 <b>Code catégorie</b> : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 57- ARS/Dot.Globalisée
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  Capacité précédente : 24 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 26 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon

autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **31 DEC. 2021**

¶/Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**  
Thomas DEROUCHE

Préfecture de défense de la Zone Ouest

27-2022-01-06-00004

Arrêté n°22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Ouest



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 22-01 du 6 janvier 2022**

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- **Vu** le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
  - **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
  - **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
  - **Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
  - **Vu** l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
  - **Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
  - **Vu** l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
  - **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
  - **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
  - **Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
  - **Vu** l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
  - **Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Article 3** : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Article 5** : L'arrêté n°21-04 du 26 janvier 2021 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Article 6** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER